



# Les valeurs mobilières



# Les valeurs mobilières



- Les actions

- Les



# Les valeurs mobilières

- Les actions
- Les obligations
- Autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance .



# Les valeurs mobilières

## Les actions



- Les actions ordinaires

- Les actions de préférence

# Les valeurs mobilières

## Les actions ordinaires



### Droits financiers

- droit aux dividendes
- droit au boni de liquidation
- droit de priorité, lors d'une augmentation de capital, de souscrire aux actions nouvelles, proportionnellement au montant de leur action

### Droits patrimoniaux

- droit de céder ses actions dans la limite des clauses statutaires
- droit d'obtenir un crédit en nantissant ses actions

### Droits non financiers

- droit à l'information
- droit de participer aux décisions collectives et à la gestion de la société

# Les valeurs mobilières

## Les actions ordinaires



### Droits financiers

- droit aux dividendes
- droit au boni de liquidation
- droit de priorité, lors d'une augmentation de capital, de souscrire aux actions nouvelles, proportionnellement au montant de leur action

### Droits patrimoniaux

- droit de céder ses actions dans la limite des clauses statutaires
- droit d'obtenir un crédit en nantissant ses actions

### Droits non financiers

- droit à l'information
- droit de participer aux décisions collectives et à la gestion de la société

# Les valeurs mobilières

## Les actions de préférence



**Les droits susceptibles d'être attachés aux actions de préférence peuvent être :**

- financiers (attribution d'un dividende prioritaire ou d'une priorité sur le boni de liquidation)

# Les valeurs mobilières

## Les actions de préférence



**Les droits susceptibles d'être attachés aux actions de préférence peuvent être :**

- financiers (attribution d'un dividende prioritaire ou d'une priorité sur le boni de liquidation)
- politiques (droit d'information renforcé, droit à un certain nombre de sièges au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, droit de veto sur certaines décisions ou droit de vote double dans la SA ou multiple dans la SAS)

# Les valeurs mobilières

## Les actions de préférence

### Les droits susceptibles d'être attachés aux actions de préférence peuvent être :

- financiers (attribution d'un dividende prioritaire ou d'une priorité sur le boni de liquidation)
- politiques (droit d'information renforcé, droit à un certain nombre de sièges au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, droit de veto sur certaines décisions ou droit de vote double dans la SA ou multiple dans la SAS)

### Sur l'aménagement du droit de vote :

- il peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable
- Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable, voire supprimé.  
Toutefois, les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social, et dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, plus du quart du capital social.



# Les valeurs mobilières

## Les actions de préférence

### Les droits susceptibles d'être attachés aux actions de préférence peuvent être :

- financiers (attribution d'un dividende prioritaire ou d'une priorité sur le boni de liquidation)
- politiques (droit d'information renforcé, droit à un certain nombre de sièges au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, droit de veto sur certaines décisions ou droit de vote double dans la SA ou multiple dans la SAS)

### Sur l'aménagement du droit de vote :

- il peut être aménagé pour un délai déterminé ou déterminable
- Il peut être suspendu pour une durée déterminée ou déterminable, voire supprimé.  
Toutefois, les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social, et dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, plus du quart du capital social.



# Les valeurs mobilières

## Les obligations



# Les valeurs mobilières

## Les obligations



# Les valeurs mobilières

## Les obligations

### Droits des obligataires :



L'obligataire est un créancier et non un associé. Il ne participe pas aux assemblées, ne vote pas et ne peut intervenir dans la gestion de la société.

La défense de ses droits individuels se fait de manière collective au sein d'un groupement nommé la masse des obligataires.

L'obligataire a droit au versement annuel d'un intérêt en principe fixe et au remboursement du capital à l'échéance. Cependant, en fonction des modalités stipulées, le régime financier des obligations peut être différent (revenu variable, remboursement du capital par voie d'amortissement annuel etc.)

# Les valeurs mobilières

Les titres complexes ou titres composés



## Exemples

Actions à bon de souscription d'actions (ABSA) ou actions à bon de souscription d'obligations (ABSO),

Obligations convertibles en actions nouvelles (OCA),

Obligations échangeables en actions existantes (OEA) ou obligations à bon de souscription d'obligations (OBSO),

# Les valeurs mobilières

